

PLAINTE

Nous souhaitons attirer votre attention sur les conséquences d'une plainte reconnue fondée. Indépendamment de la situation dans laquelle se trouve le logement, en dehors des obligations de mise en conformité qui seront imposées au bailleur, une interdiction de mise en location immédiate ou pour travaux non réalisés par le bailleur pourrait être prononcée. Cette interdiction entraînera la fermeture du logement et donc le déménagement de son occupant. Par ailleurs, une fois la procédure de plainte entamée, il n'est plus possible de l'arrêter, quel que soit le motif invoqué.

A compléter des deux côtés de la feuille et en **MAJUSCULE**, s.v.p.

ADRESSE DU BIEN LOUE

Rue : Etage/localisation :

Code postal : Commune :

LOCATAIRE

BAILLEUR

Je soussigné(e),

NOM (Mme, M.) :

NOM (Mme, M.):

PRENOM :

PRENOM :

ETAT CIVIL :

ADRESSE :

NUMERO DE TELEPHONE :

EMAIL :

EMAIL :

NUMERO DE REGISTRE NATIONAL :

NUMERO DE TELEPHONE / FAX :

La plainte peut aussi être envoyée par
courrier simple à l'adresse suivante :

SPRB
Direction Inspection régionale du
Logement
Place Saint-Lazare, 2
1035 Bruxelles

Joindre la **PHOTOCOPIE du contrat de bail** et
les **PHOTOCOPIES de preuves de paiement des**
2 derniers mois de loyers.

Suite au verso

Je désire introduire une plainte pour non-conformité de mon logement au Code bruxellois du Logement concernant les points suivants :

Sécurité (art. 2)

- stabilité bâtiment
- électricité
- gaz
- chauffage
- égouts

Salubrité (art. 3 + art. 4)

- parasites
- humidité
- éclairage
- ventilation
- surface minimale

Equipements (art. 5)

- eau chaude - froide
- installations sanitaires (wc - salle de bains)
- chauffage
- pré-équipement permettant l'installation d'équipements de cuisson des aliments
- détecteur de fumée

J'atteste sur l'honneur avoir rempli le présent formulaire de manière sincère et exacte.

Lu et approuvé

Bruxelles, le

Signature

Vacances: